

Partenaires, cette newsletter vous est dédiée.

Elle a vocation à vous donner régulièrement de l'information sur l'actualité, les prestations, les aides et dispositifs d'action sociale ainsi que les actions de la Caf du Rhône sur votre territoire.

N'hésitez pas à la relayer dans vos structures ou à vous inscrire pour la recevoir automatiquement à l'adresse suivante : communication.cafrhone@caf.cnafmail.fr

Vous pouvez retrouver le précédent numéro [en suivant ce lien](#)

Bonne lecture.

A L'ACTU

La politique de prévention et de lutte contre la fraude des Caf en 2020

Les Caf ont pour mission d'assurer le versement des prestations familiales et sociales au juste droit. Celles-ci sont attribuées sur la base des données déclaratives des allocataires lors de leur demande, à charge pour eux de signaler à leur Caf tout changement dans leur situation personnelle et professionnelle pouvant avoir des effets sur leurs droits.

Certains allocataires font des erreurs de déclaration ou omettent de déclarer un changement de situation, volontairement ou non. Ces erreurs entraînent des régularisations de droits, en leur défaveur (indu) ou en leur faveur (rappel).

Afin de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et de sécuriser le versement de ces droits, les Caf mettent en œuvre des actions de prévention de l'erreur ou des oublis de déclarations, ainsi que des contrôles actifs pour lutter contre les erreurs et la fraude >> [Lire la suite](#)

Ma vie évolue, ma déclaration aussi !

C'est l'accroche de la campagne de prévention des indus menée actuellement. Tout changement de situation (professionnel, familial, logement, revenu...) peut avoir des conséquences pour les droits des allocataires. En effet, si les informations d'un dossier sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, l'allocataire risque de ne pas recevoir toutes les aides auxquelles il a droit. Des aides peuvent aussi lui être versées à tort >> [Lire la suite](#)



PRESTATIONS FAMILIALES

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est versée sous condition de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans.

Le versement est automatique pour les 6-15 ans. Les parents des 16-18 ans doivent télédéclarer dès à présent si leurs enfants poursuivront leur scolarité à la rentrée. >> [Lire la suite](#)



Aide au logement étudiant

Comme chaque année, les Allocations familiales sont aux côtés des étudiants pour les aider à se loger.

La campagne 2021 est dans la continuité de celle de 2020 pour tous les étudiants, à l'exception des alternants et apprentis dont l'aide sera recalculée automatiquement tous les trois mois pour s'adapter à leur situation.

Estimation du montant de l'aide, demande d'aide au logement étudiant, suivi du dossier... toutes les démarches se font sur Caf.fr >> [Lire la suite](#)



PARTENARIATS

Revalorisation de la PS pour les ALSH

Cet effort inédit permet une homogénéisation des taux de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec :

- la revalorisation de 3 centimes par heure pour la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires, et de 31 centimes par heure pour la prestation de service des accueils adolescents ;
- la création d'un plancher de financement de 15 centimes par heure pour les ALSH éligibles au bonus territoire CTG permettant ainsi de financer des équipements qui ne l'étaient pas au titre de l'ancien contrat enfance jeunesse.

Prolongation des aides exceptionnelles

Le Conseil d'administration de la Cnaf prolonge les aides exceptionnelles aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux maisons d'assistants maternels jusqu'au 30 septembre 2021. Les montants, conditions d'éligibilité et modalités de gestion restent inchangées >> [Lire la suite](#)

Nouveau site internet dédié aux conseils locaux de la parentalité

Ce site a vocation à renforcer la mise en réseau des initiatives des communes relatives au soutien à la parentalité, mettre en commun et partager des expériences, outils et réalisations ainsi qu'à proposer un lieu de ressources documentaires.

Il s'inscrit dans les orientations du volet parentalité du Schéma des services aux familles 2021-2025 et est le fruit du travail collaboratif des membres de la commission parentalité qui réunit notamment la Caf du Rhône, l'Education nationale, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône, la MSA Ain-Rhône et l'Udaf 69 >> [Lien vers le site](#)

ACTION SOCIALE

Vacaf, expérimentation d'un forfait transport

Le Conseil d'administration de la Caf du Rhône a décidé de participer à une expérimentation avec Vacaf durant l'été 2021. Elle s'adresse aux familles bénéficiaires de l'aide aux vacances familles Vacaf dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 € au mois d'octobre 2020 ou de janvier 2021.

Les allocataires concernés par cette expérimentation ont reçu une notification par mail ou par courrier.

L'aide au transport sera versée, une seule fois, aux familles qui partent en séjour famille entre le 7 juillet et le 1er septembre 2021 inclus.

Son montant est de 100 € si la distance entre la commune de résidence de l'allocataire et le lieu de vacances est comprise entre 200 et 400 km ou de 200 € au-delà de 400 km.

La famille n'a aucune démarche à effectuer pour en bénéficier, l'aide lui sera versée automatiquement avant le départ en vacances.



PUBLICATION

Le rapport d'activité 2020 est en ligne !

Avec 445 666 foyers allocataires, la Caf du Rhône couvre au total près de 57 % de la population du département.

Retrouvez toute l'activité et les chiffres clés de la Caf >> [dans le rapport 2020](#)

Un rapport 100 % en ligne pour la troisième année consécutive dans le cadre de la modernisation des supports de communication et de la démarche développement durable.

